Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20230419-DEC20230419_01-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20230419/01

DECISION DU MAIRE

relative à la prestation de sonorisation et lumières à l'occasion de la manifestation communale organisée le 21 juin 2023 pour la Fête de la Musique

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

Considérant la manifestation communale organisée le 21 juin 2023 organisée à l'occasion de la Fête de la Musique,

DECIDE

Article 1er : Décide de confier à la société « MD Event » la prestation de sonorisation et lumières à l'occasion de la fête de la musique organisée le 21 juin 2023 pour un montant de 830.00€ TTC.

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 19 avril 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle